

006047

Monsieur le Secrétaire général

Vous avez appelé mon attention sur la situation des personnels du ministère de l'économie et des finances et du ministère des affaires étrangères qui ont exercé leurs fonctions de 1972 à 1993 dans le bâtiment dit du « Tripode » à Nantes.

Vous souhaitez, compte tenu des expositions à l'amiante qu'ils auraient subies pendant cette période, voir classer le bâtiment en site amianté. Ils pourraient ainsi bénéficier d'un droit à une cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante.

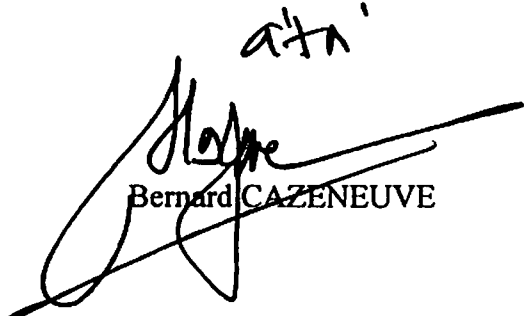
J'ai le regret de vous informer qu'un tel classement n'est pas possible en l'état actuel de la législation. Celle-ci n'ouvre en effet un droit à un départ anticipé qu'aux agents publics des ministères de la défense et de la mer qui ont été appelés à manipuler directement de l'amiante dans le cadre de leurs fonctions ainsi qu'aux agents publics qui sont atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante. Le législateur n'a pas souhaité ouvrir un droit à réparation pour les bâtiments administratifs tels que le Tripode, pour la fonction publique comme pour le secteur privé, dès lors que les effets de l'amiante sur la santé des personnels n'étaient pas d'un niveau comparable avec ceux des « travailleurs de l'amiante ».

Cependant, je partage avec vous le souci que ce soit bien au regard de ce degré d'exposition que la situation du Tripode soit examinée. Les études épidémiologiques récemment menées sur les personnels du Tripode démontrent que leur exposition à l'amiante a des conséquences sur leur état de santé. S'il s'avérait que l'exposition constatée était d'un niveau exceptionnel pour un bâtiment administratif et en tout point comparable à ceux d'agents ayant été conduit à manipuler de l'amiante dans le cadre de leurs fonctions, une modification de la législation pourrait alors être justifiée.

En tout état de cause, si une telle évolution devait être engagée, il serait nécessaire de disposer d'un recollement des différentes études qui ont été conduites et d'analyses comparatives avec d'autres situations d'exposition à l'amiante, en particulier dans le secteur privé. J'ai donc décidé de mandater l'Inspection Générale des Affaires Sociales, en lien avec les administrations concernées, afin qu'elle réunisse l'ensemble des éléments qui permettra au législateur de se prononcer sur une évolution du droit applicable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Luc BERILLE  
Secrétaire général  
UNSA  
21, rue Jules Ferry  
93177 BAGNOLET CEDEX

*ata*  
  
Bernard CAZENEUVE